

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/12/2024
*Date d'Affichage : 13/12/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 13
*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Etaient absents excusés :

Madame Murielle FANOUILLE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Monsieur Fodé DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Isabelle LACOUR, Madame Emilie POIJOL, Monsieur Fabien BOSC,

Monsieur Michel PLAIGNAUD a été désigné Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 Décembre 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Michel PLAIGNAUD,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 19 décembre, Monsieur Michel PLAIGNAUD,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa notification.

Fait à Margency, le 20/12/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-249903695-20241220-DEL119122024NOM-DE
Date de réception : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024